068-226800019-20091127-0000004352-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication: 04/12/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2009-15-8-6

Séance du vendredi 27 novembre 2009

l'Assemblée

## PROGRAMME E 758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES

PARTENARIATS AVEC LE COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE REGIONALE, L'ECOMUSEE ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE PORTANT SUR L'HISTOIRE ET L'AVENIR DE LA LANGUE REGIONALE D'ALSACE

« AVENANT MODIFICATIF N°2-2009 DE LA CONVENTION AVEC LE CRDP »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008 complétée par la délibération du Conseil Général n° E 6-2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008 relative au BP 2009 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU les délibérations de la commission permanente n °08/82/2007 du 23 novembre 2007 et du 7 novembre 2008 relatives aux projets de partenariat avec l'Ecomusée, le Comité fédéral des associations pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle et le CRDP d'Alsace
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

attribue au Centre régional de documentation pédagogique d'Alsace, sous réserve de l'inscription du crédit nécessaire au budget 2010, une subvention complémentaire de 20 000 € prévue dans l'avenant N°2-2009 à la convention de financement signée en 2007.

- approuve les termes du rapport et autorise le Président à signer l'avenant n° 2-2009
   à la convention avec le CRDP d'Alsace
- Le CRDP percevra courant 2010, sous réserve de l'inscription au budget départemental du crédit nécessaire, le solde de 20 000 € sur production des justificatifs et après achèvement de l'ensemble des productions prévues dans la convention initiale de 2007 et ses avenants N°1-2008 et N°2-2009. La dépense sera imputée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions